

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2019/25

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 26                | 19       | 19      |

|                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| <u>Date de la convocation :</u> | le 27 septembre 2019 |
| <u>Date d'affichage :</u>       | Le 07 octobre 2019   |

**Séance du 03 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA,

Présents : Mesdames Kristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Daniel GAGE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Dominique FERRY par Monsieur Daniel GAGE.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Messieurs Philippe BARBILLON, Marcel DAUSQUE, Michel DUPONT, Denis MESSIO.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Financement des travaux d'électrification des communes classées urbaines

Vu les articles L2224-31 et L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/85 du 07 décembre 2017 relative au financement des travaux d'électrification des communes classées urbaines,

Vu la convention de concession et ses annexes pour la distribution d'énergie électrique en vigueur avec SICAE OISE,

Considérant que les communes urbaines peuvent opter pour le maintien de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) au profit du SEZEO,

Monsieur le Président propose d'ajuster les taux de prise en charge par le SEZEO des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des communes classées urbaines et ayant opté pour le maintien intégral de la TCCFE au profit du SEZEO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

**FIXE** les taux de participation aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité pour les communes classées urbaines et ayant opté pour le maintien intégral de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité au profit du SEZEO de la manière suivante :

- **Renforcement du réseau** : 100 % des coûts de mise en souterrain non pris en charge par le concessionnaire.
- **Enfouissement esthétique du réseau** : 50 % du montant total.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
Olivier FERREIRA

